

Direction : Direction des services techniques.

**BAIGNADE INTERDITE
PRINCIPE DE PRÉCAUTION
PLAGES : EDEN ROC ET BARRY**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2
Vu la loi du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 31 et 32.

Vu notre délibération du conseil municipal du 29 avril 2022 fixant la saison balnéaire du 15 juin au 15 septembre 2022.

Vu notre arrêté cadre n°11 du 2 juillet 2019 portant modalités de fermeture préventive des sites de baignade en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels ou de pluie.

Vu le profil de vulnérabilité du site de baignade de la plage d'Eden-roc et de Barry.

Vu le cumul de pluie de la nuit du 21 juillet 2025

Vu l'arrêté municipal n° 405 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature au responsable chargé de la mer et du littoral de la ville de Bandol en application de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des usagers de la baignade.

- ARRETONS -

ARTICLE 01: En raison du cumul de pluie de la nuit du lundi 21 juillet 2025, la baignade est interdite par principe de précaution sur la plage d'Éden Roc et de Barry à compter de ce jour.

ARTICLE 02 : Cette interdiction prendra fin dès lors que les résultats des analyses du contrôle des eaux de baignade seront conformes aux exigences sanitaires. La baignade sera autorisée par voie d'arrêté municipal.

ARTICLE 03: Les usagers des plages ou du rivage de la mer sont tenus de se conformer aux instructions ou injonctions qui pourraient leur être données par des agents municipaux, ainsi que par toute autorité municipale et par les panneaux de signalisation qui sont placés par l'administration.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 05: Monsieur le Directeur Général des services, monsieur la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol le, 21 juillet 2025

Pour le Maire
Service mer et littoral
Christophe Labrosa

